

affecté au Sénat. On a acheté l'immeuble de la Métropolitaine qui abritera les bureaux des députés. Les édifices du Parlement, tant du côté de la Chambre des communes que du Sénat devront être réaménagés d'ici 10 ans. Et qu'advient-il de tous les biens d'équipement qui auront été installés? Nous avons quelque idée du coût du matériel qui doit être installé; je dis donc que nous allons connaître une autre affaire *Bonaventure*. Encore une fois, on jette beaucoup d'argent par les fenêtres.

J'aimerais maintenant parler brièvement du rôle du comité que présidera monsieur l'Orateur et qui sera chargé de superviser l'application de la motion. L'argument que j'ai avancé cet après-midi et que, avec tout le respect que je vous dois, personne n'a encore rejeté, c'est que le comité, en tant que superviseur, ne remplira pas, et devra pas remplir ce rôle de façon superficielle. Il devra présenter à la Chambre des recommandations concernant les diffamations et les problèmes techniques d'application en raison du nombre accru de députés à la Chambre. Il devra également présenter des recommandations concernant, je le répète, la restauration de cet édifice. Voilà pourquoi l'amendement proposé par le député de Grenville-Carleton était si important.

● (2110)

Il se pourrait qu'il faille soumettre à la Chambre tous les problèmes débattus en comité. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que les installations de la Chambre concernent les députés. Elles ne compromettent pas la qualité de l'administration du gouvernement. Elles touchent les députés et les sénateurs. Qui va demander l'avis de ces derniers?

Le comité prévu dans la forme actuelle de cette résolution pourra faire tout ce que bon lui semble. Comme il s'agira d'un comité spécial présidé par monsieur l'Orateur, comment les députés pourront-ils faire des démarches auprès de lui ou comparaître devant lui? L'amendement propose de confier cette tâche au comité de la procédure et de l'organisation auquel les députés ont toujours eu libre accès. Les députés peuvent se présenter devant ce comité et parler. Ils peuvent même en faire partie. Par contre, si l'on crée un comité spécial présidé par l'Orateur, autant se taper la tête contre un mur de briques. Les députés ne pourront alors faire valoir leur opinion que si le président du comité prend une décision extraordinaire.

Cela pourrait changer. Ce n'est pas impossible. Par contre, je conçois facilement que toutes les délibérations, pour ce qui est de les téléviser et diffuser à partir de la Chambre, du moins pour ce qui est des députés, soient une affaire classée, si la motion à l'étude est adoptée.

Quant à téléviser les événements spéciaux, cela pourrait se faire. On pourrait forcer Radio-Canada et CTV à transporter leurs blocs mobiles jusqu'ici. Si le nouveau président des États-Unis devait rendre à son tour visite au premier ministre (M. Trudeau), nous pourrions faire reproduire l'adresse aux deux chambres du Parlement. Mais nous n'avons pas besoin d'une résolution comme celle-ci pour ce faire.

D'ici deux ans, et il nous faudra bien deux ans, les dépenses dépasseront les cinq millions de dollars. Le président du Conseil privé prévoit des dépenses d'exploitation de seulement \$900,000 par année. Quels verres teints en rose porte-t-il

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

donc? Qu'il jette un coup d'œil sur les témoignages au comité en 1972. Il verra bien que ses prévisions sont tout à fait inexactes. C'était environ le montant prévu à l'époque.

N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que cela suppose un personnel pour la Chambre. Cela ne veut pas dire que les réseaux s'installeront ici. Il faudra un personnel additionnel de neuf, dix ou peut-être douze personnes. Il faudra un groupe de techniciens. Il y aura des producteurs. Ce personnel aura des heures de travail établies, comme la chose existe dans le monde de la radiodiffusion. Vous verrez.

En 1972, on nous a dit que l'échelle de salaires minimum des producteurs était de \$25,000 par année. Le secrétaire parlementaire secoue la tête. C'était le salaire versé dans cette industrie. On nous a dit que c'était les salaires versés à ces gens. Le député secoue la tête mais il devrait lire et se renseigner. Je prétends que les salaires sont maintenant et seront beaucoup plus élevés. Non seulement faut-il un producteur, mais aussi un producteur adjoint, un deuxième adjoint et toute la smala.

Je vais exposer d'un point de vue que j'estime réaliste le coût et les conséquences de ce programme. La Chambre va prendre une décision. Toutefois, personne à l'exception de mes collègues, les députés de Peace River (M. Baldwin) et de Grenville-Carleton n'a osé aborder ces deux aspects.

J'ai soulevé une autre question cet après-midi. Qui va se charger de diffuser nos débats et à quel prix? Savez-vous ce qui se passe actuellement en Alberta? On a introduit à grand bruit la télévision à l'Assemblée législative en 1971. Or, il n'y a que six députés de l'opposition. Ils sont dans le coin. Il y a tout un espace vide sur le côté. Sur une plate-forme se trouve une caméra à partir de laquelle on filme des extraits des délibérations. Mais elle fait face uniquement au cabinet et seul le dos et un début de calvitie des membres de l'opposition entrent dans son champ. Il n'y a pas moyen de filmer les déclarations du chef de l'opposition.

Les députés de la Nouvelle-Écosse sont au courant de la grande expérience qui a été réalisée dans leur province. Les législateurs pas plus que le public ne veulent s'en mêler. En Saskatchewan, il y a la radio. La télévision a été introduite à Queen's Park cette année. Y voit-on jamais un député? Combien de minutes durent chaque jour les informations concernant les délibérations de l'assemblée présentées pendant les nouvelles nationales ou locales? On n'obtient absolument rien par le câble.

Le député de Saint-Jacques a déclaré que les débats pourraient être diffusés par câble. Qui paiera? Va-t-on nous mettre au même rang qu'une brasserie, qu'un concessionnaire d'automobiles, qu'un marchand de meubles, que les disques K-Tel, que sais-je encore?

Le député de Saint-Jacques a proposé que l'on en fasse l'expérience dans la région Ottawa-Hull. Qu'est-ce à dire? Que pour un coût de 5 millions de dollars, les délibérations pourraient à titre expérimental être diffusées à la population d'Ottawa et de Hull, de Montréal peut-être un peu plus tard et ensuite à celles de régions encore plus éloignées? Mais les mandants de mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard? Ils jouissent des mêmes droits que les autres. Et ceux de Fraser Valley ou de Sault-Sainte-Marie?